

Préfecture du Calvados

Commune de Saint Martin aux Chartrains

RAPPORT

**du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête
et examen des observations recueillies**

Enquête publique du 11 au 29 avril 2024

Suppression du passage à niveau numéro 4



Arrêté préfectoral du 28 mars 2024

- 1/ Rapport
- 2/ Conclusions et avis motivé
- 3/ Annexes

Commissaire enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Environnement administratif	3
2	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	3
2.1	Le projet	3
2.2	Commentaire sur le projet	4
2.3	Composition du dossier	6
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	7
3.2	Contact et visite du site	7
3.3	Publicité et affichage	8
3.3.1	Insertion presse.....	8
3.3.2	Affichage.....	8
3.3.3	Communication complémentaire	8
3.4	Consultation du dossier	9
3.5	Durée et condition de déroulement de l'enquête	9
3.5.1	Mise en place du registre d'enquête.....	9
3.5.2	Permanences.....	9
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
5	MÉMOIRE EN RÉPONSE	10

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête publique concerne la suppression du passage à niveau n° 4 sur la ligne n°390000 au Km211+164, de Lisieux à Trouville Deauville, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains, dans le département du Calvados.

Le projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin aux Chartrains en date du 6 juillet 2023 autorisant la mise en œuvre de l'enquête publique et la préparation des documents nécessaires.

1.2 Environnement administratif

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact.

- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté précité stipule que : « *L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires. Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique...* ».

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration : articles L134-1 et L134-2, et articles R134-3 et suivant, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

L'article L134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement* ».

L'article L134-2 précise l'objet de l'enquête.

2 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

2.1 Le projet

Comme indiqué plus haut, le projet soumis à enquête publique prévoit la suppression du passage à niveau n° 4 sur la ligne n°390000 de Lisieux à Trouville Deauville au Km211+164, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains.



Plan de situation

Les passages à niveau, routiers ou piétons, permettent aux automobilistes, deux-roues ou piétons de traverser les voies ferrées en toute sécurité.

Pourtant les accidents qui surviennent sont à 98% dus à des infractions au code de la route. SNCF RÉSEAU fait donc de la sécurité routière aux passages à niveau (PN) sa priorité, ce qui se traduit par des aménagements, des actions de prévention et un programme de sécurisation et de suppression des passages à niveau défini au niveau national.

Cette suppression de Passage à Niveau (PN) s'effectue donc dans le cadre plus général de la suppression des PN dans le but d'améliorer la sécurité des usagers des infrastructures routières et ferroviaires.

Elle répond au Plan d'Action édité par le Ministère chargé des Transports du 29 avril 2019, pour Améliorer la Sécurisation des Passages à Niveau.

Concernant la suppression du passage à niveau n°4, objet de l'enquête publique, la solution consiste à créer une voie pour les piétons, parallèle à la RD677, afin de reporter les circulations piétons traversant la voie ferrée au niveau du PN 4 vers une passerelle existante située à 540 m.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin-aux-Chartrains du 06 juillet 2023, et notamment aux conditions fixées par celui-ci s'agissant des aménagements à mettre en œuvre sur la RD 677, la solution suivante est proposée :

- Création d'un trottoir sur 300 m de longueur entre le parking face à la mairie et le chemin de la passerelle.

- Revêtement en enrobés 0/6 sur 6 cm d'épaisseur bicouche rouge.

- Création de canalisation d'assainissement (diam 300/400) et les regards de visite.

- Petits travaux de remise en état des accès de part et d'autre de la passerelle.

Les terrains nécessaires à la création de cette voirie sont propriété, soit de la commune, soit du département du Calvados. Il n'est donc pas prévu d'acquisition.



Plan de situation



Projet de voie piétonnière

Ce projet sera financé dans sa totalité par SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national. Une convention de participation à hauteur de 100K€ sera établie entre SNCF Réseau et la commune de Saint Martin-aux-Chartrains qui est le Maître d'ouvrage des travaux routiers par délibération de Conseil Municipal du 24 mai 2023.

2.2 Commentaire sur le projet

Le dossier était complet et compréhensible et comportait les pièces règlementaires.

Les questions que le projet a pu soulever de ma part préalablement à l'enquête ont été exprimées lors d'une réunion sur site le 8 avril avec Mr Auger Gautier directeur de la direction territoriale SNCF Réseau et Mr Pierre Gilbert Le Roux conseiller Municipale (voir 3.2 plus bas).

Il m'a été dit lors de cette réunion que le passage était principalement emprunté par un unique agriculteur pour accéder à son exploitation.

Cet agriculteur, contacté par Réseau SNCF, aurait indiqué que le PN4 n'était pas des plus commodes en raison du virage trop serré et qu'il utilisait donc prioritairement l'accès par le PN5 situé sur la commune de Canapville voisine.

Dans les faits, le chemin de Ronceville (ou de la Campagne), qui coupe la voie ferrée au niveau du PN4 n'est donc guère pratiqué que par les seuls promeneurs.

Il ne présente pas d'intérêt pour le passage des véhicules.

Il permet de cheminer, entre la voie ferrée et l'autoroute A132, soit à partir de Canapville au niveau du PN5, soit sur St Martin même grâce à une passerelle piétonnière ou cyclable qui enjambe la voie ferrée à 540m du PN4 et sur laquelle on accède depuis la RD677.

Mr Auger Gautier m'a précisé que cette passerelle appartient à la SNCF et entretenue par elle.

En raison du fait qu'elle sera sans doute beaucoup plus fréquentée qu'actuellement grâce à son accessibilité largement facilitée par les travaux prévues au projet, la passerelle mérite une expertise de sa sécurité et sa vraisemblablement nécessaire refaction (photos ci dessous).

Ce point fera l'objet de ma réserve n°1



Passerelle



accès à la passerelle

L'accès à la passerelle par la RD677 nécessitera également un entretien régulier (photo ci-dessus).

Actuellement l'accès à la passerelle depuis la RD est dangereuse car il n'existe aucun aménagement pour la mobilité sur la RD 677.

Bien qu'aucun accident n'ai été constaté sur le PN 4, il a fait l'objet d'un suicide en 2020, et me semble tout de même présenter un danger certain en raison du fait que le chemin de Ronceville qui le traverse n'étant que très peu carrossable, les familles qui l'empruntent pour se promener peuvent avoir tendance à laisser les enfants libres de gambader ou de rouler à vélo en toute liberté.

En effet, 20 trains passent journallement à une vitesse de 140Km/h sur la voie, soit nettement plus d'un par heure en journée (il en est passé 1 pendant notre visite sur site)



Passage d'un train

C'est pourquoi, je considère que le projet de supprimer le PN4 et de réaliser un trottoir piétonnier et cyclable de 300m sur la RD677 entre le parking de la mairie, sur lequel se trouve un arrêt de bus, et le chemin d'accès à la passerelle, qui plus est desservira un lotissement de 11 parcelles en court de réalisation ainsi qu'une dizaine d'habitations est une option sécurisante (photo projet au 2.1).

Il y a tout de même lieu de constater que la suppression du PN4 transformera une boucle de promenade en 2 sections en impasse (du bourg et de la passerelle) mais, comme indiqué plus haut, emprunter la boucle dans sa totalité oblige à circuler le long de la RD677 qui ne dispose pas de voie piétonne et sur laquelle, malgré la limitation de vitesse à 50Kmh, certains véhicules y circulent plus rapidement (voir opèrent des dépassements).

C'est pourquoi, il me semble impératif d'indiquer, au niveau de la passerelle sur le chemin de Ronceville que ce dernier est en cul de sac vers le bourg.

Ce point fera l'objet de ma réserve n°2

Il m'a également été indiqué que le passage à niveau serait condamné par des merlons de terre ainsi que des barrières.

il me semble également nécessaire de prévoir une possibilité de retournement au niveau du PN4 (qui n'existera plus) pour les véhicules, en particulier utilitaires, la mairie entretenant toujours le chemin de Ronceville.

Ce point fera l'objet de ma recommandation

Il aurait été sans doute intéressant pour la commune, en plus de la voie le long de la RD677, de réaliser en lieu et place du PN4 un ouvrage permettant de traverser la voie ferrée (passerelle ou tunnel), mais il m'a été indiqué que cette possibilité, bien qu'étudiée, n'a pas pu être retenue par la SNCF (voir réponse à l'observation au §5 plus bas).

2.3 Composition du dossier

En plus de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 d'ouverture de l'enquête publique, de l'avis d'enquête publique (affichage) ainsi que du registre d'enquête, le dossier se composait du dossier de 15 pages appelé « Cahier des charges pour la demande de réalisation de l'enquête publique de suppression » comprenant les chapitres suivants :

1 Introduction

- 1.1 Historique
- 2 Politique nationale de mise en sécurité des passages à niveau.
- 3 La procédure
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Textes – Références Juridiques
 - 4.1 Présentation de la ligne
 - 4.2 Consistance des travaux
- 5 Notice explicative
 - 5.1. Les PN à SAL
 - 5.2. L'accidentologie
 - 5.3. Le passage à niveau n°4
 - 5.3.1. Localisation
 - 5.3.2. Descriptif technique
 - 5.3.3. Solution de suppression proposée
 - 5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive du PN n°4
- 6 Reportage photo
 - 6.1. Le passage à niveau n°4
- 7 Financement des travaux

Le dossier comportait en outre 3 annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral actuel du PN 4.

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-aux-Chartrains.

Annexe 3 : Projet d'arrêté Préfectoral pour ouverture de l'enquête.

J'ai demandé à ce que l'annexe 3 qui est un projet d'arrêté, ne soit pas jointe au dossier papier en mairie, mais elle figurait dans les dossiers dématérialisés aussi bien dans le registre dématérialisé et le site de la Préfecture.

Le dossier consultable pendant l'enquête publique était conforme aux l'articles R134-22 et 23 du Code des relations entre le public et l'administration.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur pour réaliser l'enquête publique par arrêté préfectoral du 28 mars (annexe 2) joint au dossier d'enquête. Le dossier d'enquête m'a été communiqué préalablement cette date.

3.2 Contact et visite du site

Nous avons eu, Mr Nguetsa Kembou de la DDTM et moi, les contacts nécessaires à la mise en place de l'enquête. Nous avons en particulier défini la durée de l'enquête, ses dates de début et de fin, le nombre de permanences, les dates et heures de ces dernières, l'affichage...

J'ai ensuite pris, préalablement à l'enquête, contact avec Mr Dubourg spécialiste des passages à niveau et Mr Auger Gautier directeur de la direction territoriale SNCF Réseau avec lequel nous avons planifié une visite du site le lundi 8 avril (2.2 plus haut).

J'ai également eu un entretien avec Mr le Maire de St Martin au cours de ma première permanence le 11 avril.

3.3 Publicité et affichage

3.3.1 Insertion presse

La publicité a été réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation (8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture) puisque l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique est parue dans les « annonces légales » de deux journaux régionaux : *Ouest France* et *Le Pays d'Auge* respectivement :

1ère publication :
Ouest France du 2/04/2024
Le Pays d'Auge du 2/04/2024

2nde publication
Ouest France du 12/04/2024
Le Pays d'Auge du 12/04/2024

3.3.2 Affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête était affiché sur le panneau d'affichage de la mairie (photo n°1), de chaque côté du passage à niveau n°4 (photos n°3 et 4) ainsi que sur la passerelle rejoignant la RD667 au chemin de Ronceville (photo n°4).



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4

J'ai pu constater la présence de cet affichage (mairie et PN4) à l'occasion de chacune de mes permanences soit les jeudi 11, lundi 15 et lundi 29 avril 2024.

le certificat d'affichage signé de Mr le maire figure en annexe 3.

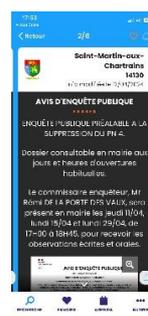
3.3.3 Communication complémentaire

En plus de la communication citée plus haut, Monsieur le maire a évoqué la suppression du PN4 lors de ses vœux 2024.

L'information a également été éditée sur le site « Panneau Pocket » sur lequel les communes ont la possibilité d'informer leurs administrés, mais n'a pas été annoncé sur le site Internet de la commune.



Vœux du maire



Site Panneau Pocket

3.4 Consultation du dossier

Le dossier papier était consultable pendant toute la durée de l'enquête soit du 11 avril à 17h au 29 avril à 18h30 à la mairie de Saint Martin aux Chartrains, siège de l'enquête publique.

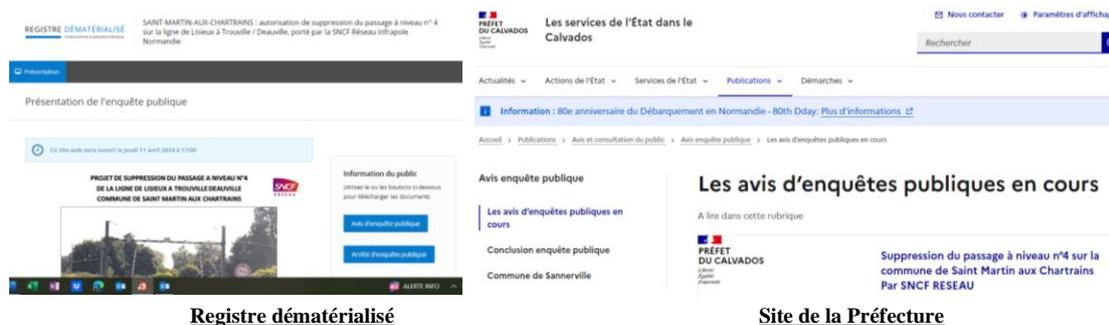
La version numérique du dossier pouvait être consultée sur le registre dématérialisé de la société Préambules :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5316>

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique « Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours ».



Registre dématérialisé

Site de la Préfecture

3.5 Durée et condition de déroulement de l'enquête

3.5.1 Mise en place du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le jeudi 11 avril à 17h et refermé le lundi 29 avril à 18h30 par mes soins, soit pendant 19 jours consécutifs.

3.5.2 Permanences

J'ai effectué 3 permanences en mairie pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les observations.

Ces permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions ont eu lieu les :

Jeudi 11 avril 2024 de 17h à 18h45
Lundi 15 avril 2024 de 17h à 18h45
Lundi 29 avril 2024 de 17h à 18h30

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public pouvaient être consignées, en présence ou non du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Martin aux Chartrains.

Elles pouvaient également être rédigées sur le registre dématérialisé (voir 3.4 plus haut).

Les observations et propositions écrites du public pouvaient être communiquées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse :

enquete-publique5316@registre-dematerialise.fr

Elles pouvaient enfin être adressées par courrier papier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Saint Martin aux Chartrains.

Pendant toute la durée de l'enquête, 1 personne est venue au cours de ma troisième permanence à la mairie de Saint Martin aux Chartrains pour déposer une observation.

Cette observation méritant une réponse du maître d'ouvrage, elle figure dans mon mémoire en réponse (5 plus bas).

Par contre aucune observation n'a été rédigée en dehors de mes permanences.

Aucun courrier ou courriel ne m'a été destiné.

Le registre dématérialisé a été consulté 390 fois et le dossier téléchargé 88 fois (voir copie d'écran ci-dessous).



Une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé, mais celle-ci n'appelait pas de réponse dans le cadre de l'enquête. Elle est retranscrite ci-dessous :

Contribution anonyme déposée le dimanche 14 avril 2024 à 16:30

on se demande pourquoi il faut une enquête publique pour supprimer un passage à niveau. Voila de l'argent dépensé pour rien.

Je n'ai pas eu connaissance du nombre de consultations sur le site internet des services de l'État

5 MÉMOIRE EN RÉPONSE

La réglementation stipule que dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un mémoire en réponse, l'invitant à produire ses réponses dans un délai de 15 jours.

J'ai donc remis mon mémoire en réponse à Mr Thierry Auger Gautier le mardi 30 avril en lui indiquant qu'il disposait d'un maximum de 15 jours pour me répondre.

La réponse m'est parvenu le 3 mai.

Question du CE

Ayant obtenu les réponses à l'ensemble de mes questions avant et au cours de l'enquête publique, je n'ai pas de question complémentaires (voir 2.2 plus haut).

Observations du public

Mr Pascal de Laurens est venu à ma permanence du 29 avril. Il a rédigé dans le registre d'enquête :

Suggestion n°1 :

Création d'un passage souterrain au lieu et place du PN pour usage piétons et vélos.

Suggestion n°2 :

Construction d'un escalier métallique pour accès sur l'ouvrage existant de la RD58, entre la voie ferrée et l'A132.

L'idée est de maintenir une boucle de circulation et d'éviter la création de 2 cul de sac.

Réponse du maître d'ouvrage

Suggestion n°1 :

L'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020, relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau précise dans son article 1, renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque :

Les préconisations pour améliorer la sécurité devront en priorité s'appuyer sur des mesures simples et rapides. Le plan prévoit à cet effet une réorientation des crédits vers des aménagements autres que la dénivellation systématique.

La création d'un passage souterrain ne répondrait pas à l'instruction du gouvernement.

Le coût engendré serait très important pour SNCF RESEAU et empêcherait la suppression du passage à niveau.

Une passerelle pour piétons existe déjà à 500 m et un ouvrage sous voie créerait un doublon inutile.

Suggestion n°2 :

La création d'un escalier métallique vers l'ouvrage de la RD58 a été étudiée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Départemental du Calvados n'autorise pas cet accès.

Le « trottoir » de l'ouvrage n'étant pas conforme à la circulation de piétons.

Ce « trottoir » d'ouvrage supérieur sert exclusivement au guidage des véhicules et à la pose du garde-corps.

Il n'existe aucune continuité piétonne de part et d'autre de l'ouvrage supérieur.



Mon avis

Mr de Laurens indique qu'il souhaite que soit conservée une boucle de circulation pour les piétons.

Dans la réalité, la boucle n'existe pas réellement ou est pour le moins hasardeuse en raison de la dangerosité du cheminement le long de la RD677 pour rejoindre la passerelle.

Pour qu'elle soit réelle et sans danger, il faudrait réaliser la voie piétonne prévue au projet **et** la traversée du PN4.

Le choix de réaliser les 300m de cheminement le long de la RD677 en concertation avec la municipalité me semble apporter plus à la commune et ses habitants, en particulier ceux du futur lotissement et de la dizaine de maison au bord de la RD que la possibilité de continuer à traverser la voie ferrée au niveau du PN4.

Concernant la réponse à la suggestion n°2, je n'ai pas de commentaire.

Villerville, le 6 mai 2024



Le Commissaire Enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Préfecture du Calvados

Commune de Saint Martin aux Chartrains

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Enquête publique du 11 au 19 avril 2024

Suppression du passage à niveau numéro 4

Commissaire enquêteur

Rémi de la Porte des Vaux

1/ Introduction

Comme indiqué dans le rapport ci-dessus, le projet soumis à enquête publique concerne la suppression du passage à niveau n° 4 sur la ligne n°390000 au Km211+164, de Lisieux à Trouville Deauville, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains, dans le département du Calvados.

Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin aux Chartrains en date du 6 juillet 2023 autorisant la mise en œuvre de l'enquête publique et la préparation des documents nécessaires.

2/ Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles de l'arrêté du 28 mars 2024.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures figurant dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3/ Consultation du dossier

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 8 mars 2024, les pièces du dossier ont été déposées à la mairie de Saint Martin aux Chartrains du jeudi 11 avril à 17h au lundi 29 avril à 18h30 inclus.

Elles étaient consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

La version numérique du dossier pouvait être consultée sur le registre dématérialisé à l'adresse: <https://www.registre-dematerialise.fr/5316>

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique « *Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours* ».

4/ Observation du public

Les observations du public pouvaient être consignées, en présence ou non du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Martin aux Chartrains.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Saint Martin aux Chartrains, siège de l'enquête publique, pour présenter le dossier et prendre note des éventuelles observations les jours et heures suivants :

Jeudi 11 avril 2024 de 17h à 18h45
lundi 15 avril 2024 de 17h à 18h45
lundi 29 avril 2024 de 17h à 18h30

Les observations et propositions écrites du public pouvaient être communiquées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse :

enquete-publique5316@registre-dematerialise.fr.

Elles pouvaient enfin être adressées par courrier physique à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Saint Martin aux Chartrains.

5/ Participation du public (voir 4 et 5 du rapport plus haut)

Pendant toute la durée de l'enquête, 1 personne est venue au cours de ma troisième permanence à la mairie de Saint Martin aux Chartrains pour déposer une observation.

Par contre aucune observation n'a été rédigée en dehors de mes permanences.

Aucun courrier ou courriel ne m'a été destiné.

Le registre dématérialisé a été consulté 390 fois et le dossier téléchargé 88 fois et une observation, anonyme, y a été rédigée.

Cette dernière concernant l'opportunité de réaliser une enquête publique pour la fermeture d'un PN, n'a pas été traitée dans le cadre de l'EP.

6/Procès-Verbal de Synthèse (voir 5 du rapport plus haut)

J'ai remis, conformément à la réglementation, mon « Mémoire en Réponse » au maître d'ouvrage le 30 avril.

Ce dernier m'a répondu le 3 mai, soit dans les délais impartis.

7/ Conclusions

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- L'examen du dossier soumis à l'enquête,
- les entretiens avec les personnes en charge du dossier,
- la réponse à la question figurant au registre d'enquête,
- mes propres réflexions.

Considérant d'une part :

- le bon déroulement de l'enquête,
- la publicité réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation,
- l'affichage à la mairie ainsi qu'en 3 endroits, un sur la passerelle et 2 au niveau du PN4,
- la communication faite aux vœux 2024 de Mr le maire ainsi que sur le site « Panneau Pocket »

Pocket »

- la bonne qualité du dossier soumis à enquête qui comportait toutes les pièces requises par la réglementation et permettait de correctement appréhender le projet.

Considérant d'autre part que:

- Le passage est principalement utilisé par un agriculteur pour accéder à son exploitation.

Ce dernier, contacté par Réseau SNCF, aurait indiqué que ce passage n'était pas des plus commodes en raison du virage trop serré et qu'il utilisait donc prioritairement l'accès au niveau du PN5 situé sur la commune de Varaville voisine.

-Le chemin de Ronceville (ou de la Campagne), peu carrossable, qui coupe la voie ferrée au niveau du PN4 ne présente pas d'intérêt pour le passage des véhicules et n'est guère pratiqué que par les seuls promeneurs.

Il permet de cheminer, entre la voie ferrée et l'autoroute A132, soit de Varaville à St Martin, soit sur St Martin grâce à une passerelle pour les piétons, appartenant à la SNCF, qui passe au-dessus de la voie ferrée à 540m du PN4.

-Bien qu'aucun accident n'ait été constaté sur le PN 4, il me semble constituer un certain danger en raison du fait que le chemin de Ronceville qui le traverse n'étant que très peu carrossable, les familles qui l'empruntent pour se promener peuvent être tentées de laisser les enfants libres de gambader devant eux. En effet, 20 trains passent à une vitesse de 140Km/h journalièrement sur la voie, soit nettement plus d'un par heure en journée.

-Aujourd'hui, l'accès à la passerelle par la RD677 est dangereux car il n'y existe aucun aménagement pour la mobilité.

C'est pourquoi, je considère que le projet de supprimer le PN4 et de réaliser un trottoir piétonnier et cyclable de 300m sur la RD677 entre le parking de la mairie, sur lequel se trouve un arrêt de bus, et le chemin d'accès à la passerelle, qui plus est desservira un lotissement de 11 parcelles en court de réalisation ainsi qu'une dizaine d'habitations est une option sécurisante et me semble apporter plus à la commune et ses habitants que la construction d'une traversée (passerelle ou sous terrain) de la voie ferrée en lieu et place du PN4.

Pour toutes ces raisons,

J'émet un avis favorable au projet de suppression du PN4 situé sur la commune de Saint Martin aux Chartrains, assorti de la réalisation d'une voie piétonnière sur la RD677

Cet avis favorable est accompagné de 2 réserves et 1 recommandation

Réserve n°1 (voir 2.2 du rapport plus haut)

En raison du fait qu'elle sera vraisemblablement beaucoup plus fréquentée qu'actuellement grâce à son accessibilité largement facilitée par les travaux prévues au projet, la passerelle mérite une expertise de sa sécurité et sa vraisemblablement nécessaire refecton.

Réserve n°2 (voir 2.2 du rapport plus haut)

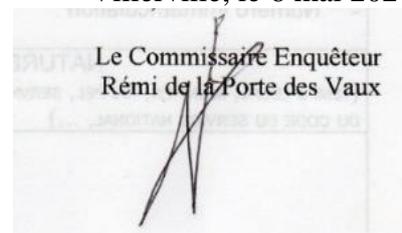
La suppression du PN4 transformera le chemin de Ronceville en 2 sections en impasse (depuis le bourg et la passerelle).

C'est pourquoi, il me semble impératif pour éviter aux promeneurs occasionnels de devoir rebrousser chemin, de réaliser une signalétique indiquant, au niveau de la passerelle sur le chemin de Ronceville que ce dernier est en cul de sac vers le bourg.

Recommandation (voir 2.2 du rapport plus haut)

Il me semble opportun d'aménager au niveau du PN4 (qui n'existera plus) une aire de retournement pour permettre aux véhicules (d'entretien de la voirie en particulier) de manœuvrer.

Villerville, le 6 mai 2024



Le Commissaire Enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Préfecture du Calvados

Commune de Saint Martin aux Chartrains

Annexes

Enquête publique du 11 au 19 avril 2024

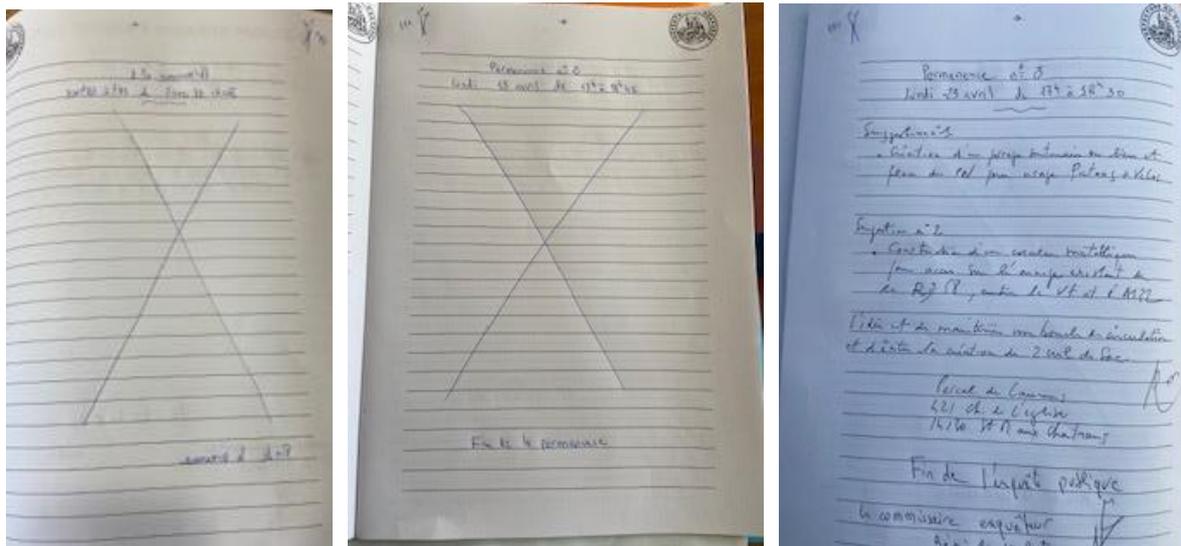
Suppression du passage à niveau numéro 4

Annexe1 : Registre d'enquête

Annexe2 : Parution dans la presse

Annexe3 : Certificat d'affichage

Annexe 1 : Registre d'enquête



Annexe 2 : Parution presse

Annexe 3 : Certificat d'affichage

MEDIALEX
 Agence spécialisée en communication
 10, Rue de France - CS 88234 - 35080 RENNES CEDEX
 SAS au capital de 400 000 € - SIREN 353 453 874 RCS RENNES - APE 7312Z
 CS 88234 - Téléphone : 02 99 24 42 00 - Télécopie : 0 20 309 009
 annexe.medialex@medialex.fr www.medialex.fr

De la part de : **NELLY HARDY** DESTINATAIRE : **DIRTE DU CALVAIDOS**
 Services Urbanisme et Risques

Date et heure d'envoi : 28/03/2024 17:07:57 Volume référence :
 Nombre de pages imprimées : 1 (dont 1(s) en 1^{er}) Nombre d'articles : 1387914

ATTESTATION DE PARUTION
Nous soussigné, Médiateur Agence d'annonces légales et judiciaires, SAS au capital 400 000 €, représentée par son représentant personnel : David SIAUFRID, déclare avoir reçu en jour le texte d'une annonce légale conformément :

ENQUÊTE PUBLIQUE
SNCF RESEAU INFRASTRUCTURE NORMANDIE
COMMUNE DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS (14420)
SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°4 (PN 4) SUR
LIÈNE DE LISIEUX A TROUVILLE / ORAVILLE

Cette annonce paraitra sur 1(s) support(s) et 1(s) le/des (s) jour(s) (indiquer la date) :
 LE PAYS D'AUDE CALVAIDOS Le 12/04/2024
 OUEST FRANCE CALVAIDOS Le 12/04/2024

David SIAUFRID
 Représentant personnel de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX
 Agence spécialisée en communication
 10, Rue de France - CS 88234 - 35080 RENNES CEDEX
 SAS au capital de 400 000 € - SIREN 353 453 874 RCS RENNES - APE 7312Z
 CS 88234 - Téléphone : 02 99 24 42 00 - Télécopie : 0 20 309 009
 annexe.medialex@medialex.fr www.medialex.fr

De la part de : **NELLY HARDY** DESTINATAIRE : **SNCF RESEAU**
M. Thierry SAUTER AUGER

Date et heure d'envoi : 02/04/2024 16:11:42 Volume référence :
 Nombre de pages imprimées : 1 (dont 1(s) en 1^{er}) Nombre d'articles : 7361940

ANNULÉ ET REMPLACÉ
ATTESTATION DE PARUTION
Nous soussigné, Médiateur Agence d'annonces légales et judiciaires, SAS au capital 400 000 €, représentée par son représentant personnel : David SIAUFRID, déclare avoir reçu en jour le texte d'une annonce légale conformément :

ENQUÊTE PUBLIQUE - 2E ME AXIS
SNCF RESEAU INFRASTRUCTURE NORMANDIE
COMMUNE DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS (14420)
SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°4 (PN 4) SUR LA
LIÈNE DE LISIEUX A TROUVILLE / ORAVILLE

Cette annonce paraitra sur 1(s) support(s) et 1(s) le/des (s) jour(s) (indiquer la date) :
 LE PAYS D'AUDE CALVAIDOS Le 12/04/2024
 OUEST FRANCE CALVAIDOS Le 12/04/2024

David SIAUFRID
 Représentant personnel de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



Enquête publique du 11 au 29 avril 2024
 Suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint Martin aux Chartrains
 Délibération Municipale du 6 juillet 2023
 Arrêté d'ouverture d'enquête du 28 mars 2024